

Version présentée en CA du 1^{er} février 2022
Modifiée en CF du 11 avril 2023
Mise en conformité en CF du 12 septembre 2023

CADRAGE OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE L'OFFRE DE FORMATION

Accréditation 2024-2028

Rappel du schéma directeur :

1

Une offre de formation cohérente avec l'identité de l'Université de Lorraine : pluridisciplinaire, au coeur des territoires, orientée vers la recherche, technologique et entrepreneuriale

Licences et Masters : des cycles de formation rénovés pour assurer des parcours plus personnalisés et plus flexibles aux étudiants, tout en maintenant un haut niveau d'exigence dans la délivrance de nos diplômes

2

3

Des pratiques pédagogiques en évolution pour garantir la qualité des formations et l'attractivité de l'université, en formation initiale et professionnelle.

Un gain de lisibilité pour nos futurs étudiants, nos étudiants et les employeurs

4

5

Un dimensionnement ajusté pour garantir un soutien efficace aux équipes pédagogiques et des conditions de travail correctes pour les personnels et les usagers

Une attention particulière accordée aux objectifs de développement durable et aux responsabilités sociétales des universités

6

SOMMAIRE

1.	Processus d'accréditation	3
2.	Architecture de l'offre de formation	4
2.1.	Mention	4
2.2.	Parcours-type	5
2.2.1.	Parcours-type en 3 ^{ème} année de licence générale	5
2.2.2.	Parcours-type en licence professionnelle	6
2.2.3.	Parcours-type en master	6
2.3.	Passerelles, bifurcations possibles	6
2.3.1.	Passerelle, bifurcation : définitions et attentes	6
2.3.2.	Articulation des mentions de licence et de master	7
2.3.3.	Articulation des mentions de licence, licence pro et BUT	7
3.	Des modalités pédagogiques en évolution	8
3.1.	Structuration en blocs de connaissances et de compétences	8
3.1.1.	Rappel : définition d'une situation intégratrice	8
3.1.2.	Approche en blocs de connaissances et de compétences	9
3.2.	De l'importance de la démarche collective en formation	9
3.3.	Liens avec l'environnement socio-économique	10
3.3.1.	L'alternance comme autre levier de la transformation pédagogique	10
3.3.2.	Être à l'écoute des besoins exprimés par les acteurs socio-économiques	10
3.4.	Compétences transversales en licence	11
3.5.	Compétences transversales en master	12
4.	Personnalisation des Parcours	13
4.1.	Accueil des néo-entrants	13
4.2.	A partir de la L2	13
4.3.	Accès aux études de santé	14
5.	Conception des maquettes	15
5.1.	Règles communes à tous les niveaux	15
5.1.1.	La structure de la mention et son positionnement	15
5.1.2.	Structure des enseignements	15
5.1.3.	Modalités de contrôle des connaissances	16
5.1.4.	Les stages	17
5.1.5.	Prise en compte des stages et projets tutorés dans les maquettes	17
5.1.6.	Prise en compte de l'enseignement à distance ou hybride (en présentiel + à distance) ...	18
5.2.	Règles applicables aux licences	18
5.3.	Règles applicables aux licences professionnelles	21
5.4.	Règles applicables aux masters	22

Ce cadrage opérationnel et technique détaille et complète les dispositions contenues dans la lettre de cadrage de l'Université de Lorraine pour l'accréditation 2024-2028.

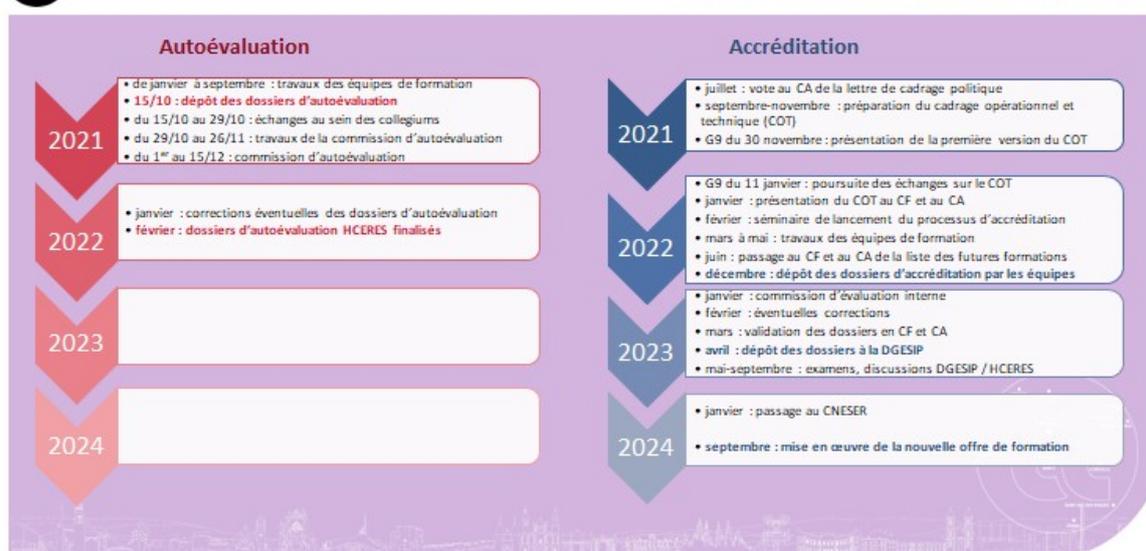
1. PROCESSUS D'ACCREDITATION

Axe 1 Axe 2 Axe 3 Axe 4 Axe 5 Axe 6

Le processus d'accréditation s'appuie sur la démarche d'évaluation entamée dans l'établissement depuis janvier 2021. Il a pour objectif de demander au ministère l'accréditation de l'offre de formation 2024-2028 de l'Université de Lorraine. Celle-ci doit s'inscrire dans les axes politiques de l'établissement et notamment répondre à des exigences en matière de lisibilité, d'évolution des pratiques pédagogiques, de personnalisation des parcours, de soutenabilité et de sensibilisation au développement durable et aux responsabilités sociétales des universités.



Calendriers d'autoévaluation et d'accréditation



La première version stabilisée des mentions pour lesquelles il est prévu de demander une accréditation sera arrêtée à la suite des arbitrages réalisés dans le prolongement des travaux de la commission d'autoévaluation (au CF de juin 2022). Ces arbitrages s'appuieront, mais de manière non exclusive, sur des données objectives.

Un nouvel arbitrage interviendra à la suite du dépôt des maquettes des futures formations (fin 2022) et de la volumétrie horaire prévisionnelle des formations par l'établissement. Dans le cadre de sa demande d'accréditation, l'Université de Lorraine sera en effet attentive à la mise en œuvre de sa politique de formation et devra démontrer sa capacité à soutenir son offre. L'objectif est le maintien de l'enveloppe sur moyens délégués de l'offre de formation, sans augmentation des coûts, même si des ajustements pourraient être faits, notamment dans le but de mieux accueillir les néo-entrants en L1.

2. ARCHITECTURE DE L'OFFRE DE FORMATION

Axe 1

Axe 4

Axe 5

Axe 6

La conception de l'architecture globale de l'offre de formation vise, tout en appliquant les nouvelles nomenclatures nationales, à simplifier notre offre de formation et à en améliorer fortement la lisibilité. Seules les mentions seront accréditées. Pendant la durée du contrat, il sera possible de modifier la structure des parcours-types au sein d'une mention : le Conseil de la Formation aura compétence pour approuver ces modifications selon un calendrier arrêté par l'établissement.

L'accréditation d'une mention n'entraîne pas automatiquement son ouverture : les formations de l'établissement seront soumises au protocole de mise en œuvre de l'offre de formation alors en vigueur.

2.1. Mention

La mention est choisie au sein de la nomenclature nationale. Les seuls cas de dérogation demandés par l'établissement sont les suivants :

- existence préalable d'un statut dérogatoire à cette même nomenclature (ex : licence "Etudes culturelles")
- existence d'un particularisme local marqué (ex : franco-allemand)

Une demande de dérogation fait courir aux équipes un risque important de déstabilisation de la formation envisagée en cas de refus d'accréditation par le ministère. Vous pouvez retrouver sur Legifrance les différentes nomenclatures en vigueur : [licences](#), [licences professionnelles](#), et [masters](#).

Il n'est pas autorisé d'accoler deux intitulés de mentions (cela correspond à une demande de dérogation, du point de vue du ministère).

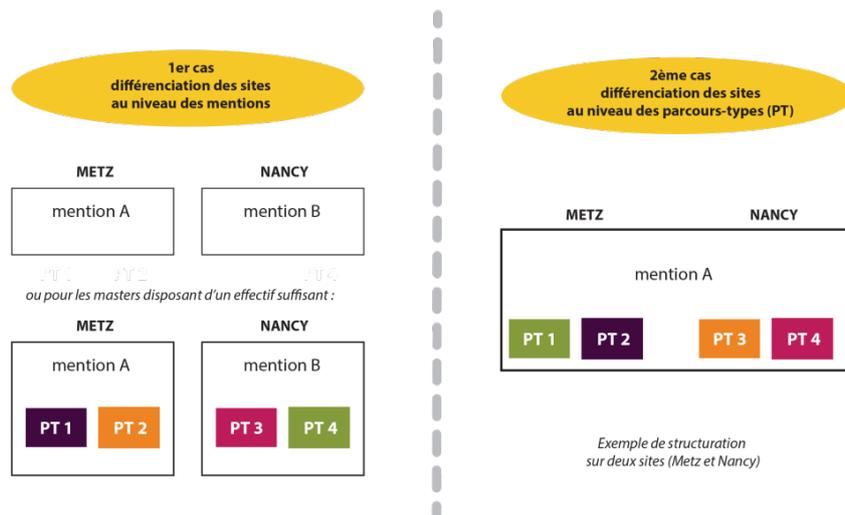
Une mention est forcément unique au sein de l'établissement.

En licence, la priorité est de maintenir les formations en proximité des étudiants, sauf dans les cas où les seuils d'ouverture financés sur moyens délégués définis par le protocole de mise en œuvre de l'offre de formation ne sont pas atteints.

Rappel des seuils d'ouverture financés sur moyens délégués des formations (lignes 1 et 3) ou exclusivement sur ressources propres (lignes 2 et 4) :

Licence, licence professionnelle (parcours type) et BUT (spécialité) par année	12 étudiants minimum sur chaque site (y compris en groupe mixte)
Licence professionnelle Alternance (100% CP et App) (parcours type)	8 contrats minimum
Master (parcours type) par année	10 étudiants minimum sur chaque site (y compris en groupe mixte)
Master Alternance (100% CP et App) (parcours type) par année	8 contrats minimum

En master, en dehors du cas particulier des MEEF 2nd degré, une mention ne peut être portée par les UFR ou les instituts. Toujours pour ce qui concerne les masters, dans les cas où la mention serait proposée par plusieurs composantes sur plus d'un site, les parcours-types au sein de la mention devront être très nettement différenciés (intitulé, débouchés) et ne pourront pas être dupliqués. Cela se résume par le schéma suivant :



En licence professionnelle, sauf cas particuliers (orientations particulières ou spécificités territoriales justifiant d'un flux suffisant), les parcours-types sont uniques (un seul site) et bien différenciés (intitulés + débouchés) au sein d'une même mention. Il conviendra d'être attentif aux parcours proposés dans le cadre des BUT et **veiller à ne pas proposer de doublons** qui ne pourraient être justifiés (objectifs, contenus, flux).

Une mention peut être portée par plusieurs composantes.

En raison d'une complexité accrue de mise en œuvre, le partage d'une mention entre plusieurs collègiums ne pourra intervenir que pour le niveau LP et master. En tout état de cause, les mentions dont la mise en œuvre sera partagée devront préciser dans le dossier quelle composante prend en charge chaque enseignement spécifique et chaque enseignement du tronc commun. Les modalités pratiques de gestion (scolarité, jury, commissions) devront être précisées également.

2.2. Parcours-type

Ouvrir la possibilité de créer des parcours-types ne doit pas aboutir à complexifier l'offre de formation et à en altérer la lisibilité. L'utilisation des parcours-types doit être également compatible avec l'enveloppe de ressources disponibles par collégium pour la mise en œuvre de l'offre de formation.

Cela peut faire émerger une identité des sites au niveau L3, ce qui implique que les étudiants pourront suivre L1+L2 sur n'importe quel site et suivre un parcours type sur un autre site, sans exigence d'autres prérequis.

2.2.1. Parcours-type en 3^{ème} année de licence générale

Il n'est pas obligatoire de prévoir des parcours-types en licence générale. En dehors du cas des licences en langues lettres qui disposent de parcours dès la L1 ou la L2, ce dispositif pourrait permettre, là où cela est pertinent, l'introduction d'une différenciation en Licence 3. Un même parcours-type peut être proposé sur plusieurs sites en fonction des flux étudiants. Inversement, un parcours-type peut n'être proposé que sur un seul site afin de favoriser l'émergence d'une identité de site.

En licence 3, les parcours-types doivent représenter de 9 à 12 crédits ECTS par semestre, soit de 18 à 24 crédits sur toute l'année de L3. En deçà de 18 crédits, on parle alors d'une « orientation ».

2.2.2. Parcours-type en licence professionnelle

En licence professionnelle, les parcours-types se déploient, pour l'ensemble de l'année, sur 18 à 24 ECTS. La période de formation en milieu professionnel, le projet et l'UE de langue n'entrent pas dans ce calcul des ECTS. Un même parcours-type peut être proposé sur plusieurs sites en fonction des flux étudiants. Inversement, un parcours type peut n'être proposé que sur un seul site afin de favoriser l'émergence d'une identité de site.

2.2.3. Parcours-type en master

Il n'est pas nécessaire de prévoir un parcours-type dans une mention de master.

Le cas échéant, en master 1, le socle commun à tous les parcours-types d'une même mention comprend au moins 18 crédits sur 60 portant sur les compétences et connaissances fondamentales (hors UE de langue et stage éventuel). En master 2, le socle commun à tous les parcours-type d'une même mention comprend au moins 9 crédits pouvant inclure les langues (hors stage).

2.3. Passerelles, bifurcations possibles

2.3.1. Passerelle, bifurcation : définitions et attentes

Il convient de distinguer :

- Une **passerelle** : prévoit pour l'étudiant un accès de droit à une autre formation dès lors qu'il a validé les ECTS de sa formation initiale ; dans ce cas, ces formations seront proposées automatiquement lors de l'inscription
- Une **bifurcation** : fait état pour l'étudiant de la possibilité de s'orienter vers une nouvelle formation par le biais d'un processus de validation d'acquis (admission dans la nouvelle formation prononcée par une commission ad-hoc)

Chaque formation devra préciser :

- Les diplômes qui donnent un accès de droit (passerelle entrante) à la formation et ceux pour lesquels une bifurcation peut être envisagée
- Les formations accessibles de droit (passerelle sortante) avec le diplôme et celles pour lesquelles une bifurcation peut être envisagée et à quel niveau

Possibilités de bifurcation en L2

Il est possible d'introduire dans une UE du S4 de la licence 2 un stage (l'étudiant choisit entre un enseignement et un stage) pour permettre aux étudiants qui le souhaitent de se préparer à poursuivre en LP³. A cet effet, il serait utile de proposer un accompagnement auprès du SOIP, type PPP au S3, pour accompagner les étudiants dans leur cycle d'orientation (L2) et valider leur projet d'orientation.

Pour les étudiants qui souhaitent s'orienter vers une licence professionnelle, il peut être utile, selon les secteurs, de leur proposer de réaliser un stage d'observation dans le secteur professionnel visé.

³ Rappel : ce parcours ne peut pas empêcher l'étudiant de poursuivre dans la même mention de licence générale.

Possibilités de passerelles sortantes de L2 et BUT2, et entrantes en L3, LP

Les passerelles automatiques peuvent être prévues en sortie de L2 ou BUT2 vers d'autres filières de 3ème année (vers L3, LP). Elles peuvent être soumises à des prérequis qui doivent être clairement annoncés dans les modalités d'accès (UE à valider nécessairement, niveau d'acquisition de compétences, tests de langues, tests spécifiques à l'entrée, etc).

2.3.2. Articulation des mentions de licence et de master

L'articulation entre cycles licence et master devra être précisée en indiquant notamment les prérequis souhaités en termes de compétences attendues. Les descriptions propres à chaque diplôme feront l'objet **d'une synthèse par collegium** . Il sera donc utile de croiser les projets de mentions de licence et de master afin de favoriser la cohérence des parcours pédagogiques. Il sera porté une attention particulière aux modalités d'accès des étudiants titulaires de la licence construite en cohérence avec les attendus du ou des masters du domaine.

2.3.3. Articulation des mentions de licence, licence pro et BUT

Les mentions de licences professionnelles doivent s'inscrire en complémentarité de l'offre de formation offerte, non seulement dans le cadre des licences, mais aussi dans le cadre des bachelors universitaires de technologie. Il est indispensable d'éviter toute redondance, cela implique des échanges inter-collegiums.

3. DES MODALITES PEDAGOGIQUES EN EVOLUTION

Axe 3

Axe 4

Les universités ont connu des mutations successives dues à la massification des études supérieures, à l'accueil de publics de plus en plus diversifiés, à la nécessité de répondre aux enjeux sociétaux et institutionnels tels que l'orientation et l'insertion des étudiants. Ces changements conduisent les universitaires à questionner et à adapter leur formation en faisant évoluer leurs modalités et pratiques pédagogiques notamment :

- en proposant des parcours personnalisés
- en s'assurant d'une accessibilité augmentée
- en développant les compétences disciplinaires et transversales visant à améliorer le taux de réussite, notamment au premier cycle
- et en tenant compte de la nécessaire intégration du numérique dans les apprentissages

3.1. Structuration en blocs de connaissances et de compétences

La précédente accréditation 2017-2024 a permis d'engager nos formations dans la démarche compétences et ainsi de mettre en œuvre, au regard des compétences visées en fin de formation, des modalités pédagogiques adéquates permettant de les développer et de les évaluer, notamment par une ou plusieurs situations intégratrices (SI).

3.1.1. Rappel : définition d'une situation intégratrice

Il est entendu par « situation intégratrice » une situation complexe qui exige de mettre en œuvre simultanément plusieurs compétences, **transversales** et **disciplinaires**, amenant les étudiants à mobiliser et intégrer de manière cohérente et simultanée des savoirs, savoir-être et savoir-faire multiples.

Dans ce cadre, les intérêts de la mise en place de telles situations sont (1) la mise en œuvre simultanée de plusieurs compétences du référentiel, (2) une approche globale dans le traitement d'une question, (3) l'articulation des enseignements, (4) l'interdisciplinarité, (5) l'évaluation de l'intégration des acquis, (6) la vérification des acquis au niveau blocs, (7) la réduction du nombre de productions juxtaposées exigées de l'étudiant ainsi qu'(8) un message clair aux étudiants sur l'importance des compétences dans la formation.

Afin de construire une situation intégratrice, il convient d'être vigilant à plusieurs éléments. En effet, ces situations :

- doivent être **contextualisées** et « **authentiques** » (réelles, ou proches de situations réelles)
- renforcent les **pédagogies propices au développement des compétences (pédagogies actives)** telles que le projet, des études de cas, des mises en situation, de la simulation ou encore des résolutions de problème.
- nécessitent la construction d'une **production élaborée** par l'étudiant
- s'appuient sur la **mobilisation de nombreux acquis** des différents cours, de façon articulée
- nécessitent **autonomie et initiative** de l'étudiant dans le traitement de la situation et pouvant nécessiter un travail d'équipe
- sollicitent sa **réflexivité**

Point d'attention : il est conseillé d'imaginer une situation intégratrice assez large et complexe pour mettre en œuvre l'ensemble des compétences de chaque bloc de compétences (disciplinaires et transversales). Définir ces situations intégratrices de manière collégiale est nécessaire. Cela permet de se coordonner pour le suivi et

l'évaluation des productions des étudiants et de s'assurer que la charge de travail globale des étudiants reste raisonnable.

3.1.2. Approche en blocs de connaissances et de compétences

Dans cette approche, ce sont les finalités de la formation, exprimées en termes de compétences, qui guident la construction de la formation. Elle répond à des enjeux en termes d'insertion, d'attractivité, de développement de la formation professionnelle et de qualité des formations. Elle permet aussi et surtout de donner à voir à l'étudiant le sens de la formation qu'il suit, comme un tout cohérent articulant appropriation des connaissances et développement des compétences, suivant des dosages particuliers à chaque cursus, en fonction des objectifs pédagogiques poursuivis. En ce sens, elle ne consiste pas en une opposition entre savoirs et compétences ou en une simple juxtaposition de savoirs, savoir-faire et savoir-être. La formation doit aussi prévoir des temps où l'étudiant apprend à intégrer et à mobiliser des savoirs pluridisciplinaires dans des situations d'apprentissage variées et complexes.

Pour cette nouvelle accréditation, il est attendu de poursuivre cette démarche et de mettre en cohérence les fiches RNCP aux enseignements proposés dans la maquette de formation où chaque UE et EC seront contributifs au développement des compétences visées dans la fiche RNCP.

Cette démarche nous permettra de répondre aux attendus législatifs suivants, mais aussi de favoriser le développement de la formation tout au long de la vie :

- les dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence. Elle contribue à la mise en œuvre des dispositions attendues dans l'article 9⁴ de ce même arrêté.
- l'article 31 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et celles du décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux précise et rend obligatoire le fait que les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences. »

Lorsque cela est pertinent, notamment parce que cela peut faire l'objet d'une valorisation en termes d'accès à un public de formation professionnelle, les blocs de compétences pourront être pensés de manière modulaire, voire hybride, pour les rendre accessibles à des publics FTLV.

Il convient de pouvoir évaluer les connaissances et compétences de manière optimale, ce qui n'implique pas d'évaluer tous les enseignements, mais de privilégier des modalités d'évaluation transversales telles que les Situations Intégratrices. Il s'agira de tenir compte dans l'organisation de la formation du développement progressif des connaissances et des compétences.

L'établissement ne prône pas le distanciel, même si cette modalité pédagogique peut être justifiée, notamment pour les publics dit empêchés (sportifs de haut niveau, situation de handicap, FTLV, étudiants salariés,...).

3.2. De l'importance de la démarche collective en formation

Une formation ne peut pas résulter de la simple agrégation d'enseignements pensés indépendamment les uns des autres. Le programme de formation doit être **construit collectivement** pour que chacun puisse participer pleinement à la cohérence de l'ensemble, dans l'intérêt des étudiants. Cela permet de s'assurer de l'acquisition de l'ensemble des compétences attendues, mais aussi de la progressivité de cette acquisition.

⁴ « Sur un plan pédagogique, les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement afin de séquencer les apprentissages. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formations tout au long de la vie. »

Afin de s'assurer d'une mise en œuvre collective de la formation, il est fortement recommandé de partager au sein de **l'équipe pédagogique** l'ensemble des syllabus des enseignements qui précisent, outre les informations minimales de description (contacts de l'enseignant, et descriptif du cours, incluant les objectifs, le plan, les modalités d'enseignement et d'évaluation), **les liens de l'enseignement avec le reste de la formation** (y compris en amont et aval de l'année concernée).

Cet effort de mise en cohérence doit permettre *in fine* de mettre à disposition des étudiants un descriptif de la formation et des enseignements pour qu'ils se situent mieux dans leur parcours de formation et puissent plus facilement appréhender la logique de l'articulation des enseignements les uns avec les autres.

3.3. Liens avec l'environnement socio-économique

La réussite des étudiants implique une formation en phase avec la réalité à laquelle ils seront confrontés à l'issue de leur cursus universitaire. Aussi, il est indispensable de tenir compte de cet environnement socio-économique dans la définition des formations.

3.3.1. L'alternance comme autre levier de la transformation pédagogique

La formation par alternance désigne un système de formation fondé sur l'articulation d'une phase pratique, réalisée en entreprise, et d'une phase plus théorique en organisme de formation. Elle peut revêtir différents rythmes d'alternance, mais également différents dispositifs de mise en œuvre. Il existe en particulier l'apprentissage et le contrat de professionnalisation, qui sont deux dispositifs particuliers définis par le Code du Travail et qui permettent à un apprenant de signer un contrat (d'apprentissage ou de professionnalisation) avec une entreprise.

La formation par alternance, par son imbrication forte avec les milieux professionnels, participe donc à l'innovation pédagogique en plaçant, elle aussi, l'appropriation de compétences comme objectif principal. Ce rapprochement des connaissances techniques acquises en centre de formation et des compétences acquises au sein de l'entreprise se traduit également par une meilleure insertion professionnelle dans la majeure partie des cas, de par de réelles compétences professionnelles acquises par l'apprenant et adaptées aux exigences de l'entreprise.

*La coordinatrice Alternance Pôle pilotage de la Direction de la Formation est à la disposition des responsables pédagogiques souhaitant s'engager dans l'alternance :
difor-app-contact@univ-lorraine.fr*

3.3.2. Être à l'écoute des besoins exprimés par les acteurs socio-économiques

L'élaboration de la nouvelle offre de formation nécessite que soient reposées les questions

- . de la réponse aux besoins et demandes exprimées par les acteurs socio-économiques
- . de la lisibilité de l'offre de formation permettant aux acteurs socio-économiques d'identifier les formations répondant à leurs besoins.

Cela est vrai aussi bien pour la formation professionnelle que pour la formation initiale. Pour cela, chaque équipe de formation concernée devra s'assurer :

- de l'évolution des métiers visés par le diplôme ainsi que des compétences requises pour y répondre

- de prendre en compte les ajustements constatés en termes d'emploi sur la zone géographique cible (territoire, région, national, international...).

L'un des moyens privilégiés pour obtenir ce retour de la part des professionnels est de **réunir régulièrement le conseil de perfectionnement et de confronter le contenu de la formation aux attentes des professionnels**. Pour raisonner au-delà de la simple formation, des dispositifs permettant d'englober tout un secteur d'activités peuvent également être envisagés, comme cela se fait, à titre expérimental, dans le domaine du numérique, via un conseil de perfectionnement sectoriel. Celui-ci a pour objectif d'éclairer l'établissement sur les évolutions du secteur du numérique, en identifiant les évolutions à apporter à nos formations, notamment en termes de compétences attendues afin d'améliorer l'insertion professionnelle des étudiants.

3.4. Compétences transversales en licence

En licence, les compétences transversales ont pour objectif de faire acquérir aux étudiants des compétences indispensables à leur formation, quel que soit le choix d'orientation qu'ils feront ultérieurement.

Les compétences transversales visées sont les suivantes :

- compétences linguistiques : acquisition et progression de l'étudiant dans la maîtrise d'au moins une langue vivante ;
- compétences organisationnelles : méthodologie du travail universitaire ;
- compétences informationnelles : recherche documentaire (cf. annexe 5) ;
- compétences de développement personnel : accompagnement à l'orientation et à l'insertion professionnelle ;
- compétences numériques : développement de la culture numérique et compréhension des enjeux associés.

Le développement de ces compétences transversales, relevant d'une **responsabilité partagée de l'équipe pédagogique**, devra être soutenu par la mise à disposition de ressources pédagogiques numériques accessibles en autonomie par les étudiants et/ou par leur prise en compte dans les enseignements disciplinaires et/ou sous la forme d'enseignements spécifiques (de type Numoc ou PPP).

Les fiches UE et syllabus devront **explicitement la contribution des enseignements disciplinaires au développement des compétences transversales**. Les situations d'apprentissage complexes (du type projet...) faisant simultanément appel à plusieurs compétences transversales et à des compétences disciplinaires seront des temps privilégiés pour les développer.

Pour assurer la pertinence et l'efficacité du dispositif, **chaque équipe de formation devra assurer la coordination de la mise en œuvre du développement de ces compétences pour son périmètre**. Il est notamment demandé de prévoir, au cours de chaque semestre, une UE d'au moins 3 crédits ECTS consacrée à l'apprentissage des langues et à l'internationalisation des formations. Celle-ci peut prendre différentes formes (cours dispensés en une langue étrangère, enseignements relatifs à des aspects internationaux, organisation d'un dispositif d'échanges avec des étudiants internationaux (e-tandem), ...).

En complément de ces compétences transversales, l'établissement souhaite que **tout étudiant bénéficie d'une sensibilisation à l'égalité diversité inclusion dès le premier cycle universitaire**. Un module en autonomie sera ainsi proposé à tous les étudiants dès la première année de formation. Une attestation de suivi sera exigée pour la diplomation de premier cycle.

Chacun des dispositifs proposés par l'établissement pour répondre au développement de ces compétences transversales fait l'objet d'une annexe spécifique.

3.5. Compétences transversales en master

Les compétences transversales évoquées dans le cycle licence sont aussi importantes en master. Les équipes pédagogiques doivent s'assurer de l'acquisition de ces compétences à travers les différents enseignements proposés.

Il semble, en effet, important d'en poursuivre leur développement en master, en proposant aux étudiants des activités davantage ciblées sur leur discipline.

Des dispositifs de formation en autonomie pourront, là aussi, être proposés.

S'agissant de l'élaboration d'un projet personnel et professionnel de l'étudiant, il est demandé de mettre en œuvre, pour chaque étudiant qui en éprouve le besoin, un accompagnement lui permettant de préparer son insertion professionnelle. Cela peut être organisé au niveau de la formation ou de la composante, en lien avec le SOIP.

Des dispositifs permettant, par exemple, de mieux connaître les métiers, de rédiger un CV, une lettre de motivation et de préparer un entretien d'embauche, devront être proposés.

4. PERSONNALISATION DES PARCOURS

Axe 1

Axe 3

Axe 4

Axe 6

4.1. Accueil des néo-entrants

Un effort particulier doit être porté sur l'accueil des nouveaux bacheliers, notamment par le déploiement de parcours « oui, si » et de dispositifs d'accompagnement. Il s'agit de repérer, le plus tôt possible, les étudiants en difficulté potentielle et de leur proposer un parcours aménagé, soit en deux ans, soit sur la première année. A cette fin, les équipes pédagogiques pourront s'appuyer sur les retours des premières expériences menées au sein de l'établissement.

Trois types d'expérimentations ont ainsi été menés :

- Mise à disposition d'exercices scientifiques permettant une meilleure appropriation des méthodes de résolution de ces exercices par les étudiants
- Accompagnement personnalisé des étudiants à l'aide de différents dispositifs : tests de positionnement, enseignants référents, tutorat étudiants, soutien de remédiation
- Préparation des étudiants à une réorientation réussie

Le bilan réalisé avec les équipes pédagogiques permet de mettre en avant plusieurs facteurs de réussite :

- L'investissement de l'équipe pédagogique
- Le caractère personnalisé de l'accompagnement proposé, qui peut passer par l'établissement d'un contrat personnalisé de réussite étudiante
- L'acceptation du dispositif par l'étudiant(e) concerné(e)
- La bonne identification des publics à accompagner et le moment auquel il convient de le proposer

Ce dispositif d'accompagnement doit être intégré dans l'UE de personnalisation des parcours (cf. schéma présentant la structuration des licences infra).

4.2. A partir de la L2

Afin de permettre une personnalisation des parcours, et de répondre au mieux aux appétences des étudiants, l'établissement propose, dans le cadre de cette nouvelle accréditation, différentes options ouvertes à l'ensemble des étudiants du premier cycle de l'université de Lorraine.

Ces options pourront être complétées par une offre spécifique à chaque composante (ou chaque collegium), en inter-collegiums.

L'un des objectifs du déploiement de ces options est de permettre de croiser les compétences, les champs disciplinaires et de mixer les publics de différentes formations. La diversité des options doit permettre à chaque étudiant, quelle que soit son appétence, d'acquérir en complément de son orientation disciplinaire d'autres compétences et de construire peu à peu son parcours personnel et professionnel. Plusieurs options seront ainsi proposées au choix des étudiants, quels que soient la formation disciplinaire choisie et le lieu de formation.

L'établissement souhaite mettre l'accent sur les trois options suivantes, qui constituent ses priorités :

- Orion « Osez la Recherche durant la formation », qui permet à chaque étudiant de s'ouvrir progressivement à la recherche (projet qui se décline sur les années L2 à M2) ;
- Entrepreneurat, dont l'objet est de cultiver l'esprit d'entreprendre (développé sur les années L2 - L3) ;
- Développement Durable et Responsabilité Sociétale, pour sensibiliser à la responsabilité citoyenne (développé sur les années L2 - L3).

D'autres options peuvent être proposées par les composantes, les collegiums, ou tout autre regroupement qui souhaite faire bénéficier une ou des licences, d'enseignements spécifiques liés à son champ disciplinaire ou à une

compétence particulière. Ces propositions de parcours doivent être construites de façon progressive sur les deux dernières années de licence, à raison d'une ou deux UE de 3 ECTS par semestre.

Dans ce cadre, il est tout à fait possible de prévoir des UE de renforcement ou des UE proposant des disciplines complémentaires (dispositif de majeure/mineure).

Le suivi des UE de personnalisation proposées par l'établissement devra faire l'objet d'un engagement sur l'ensemble des deux années L2 et L3.

Cette possibilité de personnalisation doit s'accompagner d'une organisation des années universitaires rendant accessible tous les enseignements et/ou activités relevant des dites options à tous les étudiants intéressés.

Cette personnalisation des parcours trouvera d'autant plus son sens au sein de notre établissement qu'un travail entre les collegiums aura pu être effectué, et ce, pour ne pas seulement autoriser les passerelles allant d'une formation à l'autre, mais pour les co-construire et inciter les étudiants à s'y inscrire.

4.3. Accès aux études de santé

Parmi ces parcours personnalisés, un parcours préparant les étudiants à l'accès aux études de santé sera proposé en première année de licence systématiquement dans les licences des secteurs sciences, technologies et santé, mais également en L2 et L3 dans les autres secteurs, et ce, en s'intégrant à la maquette de licence (c'est-à-dire inclus au sein des 60 ECTS).

L'organisation des enseignements de santé restera sous la responsabilité des collègues du domaine santé, qui en assureront non seulement les enseignements, mais aussi les examens :

- l'option santé représentera 12 ECTS chaque année (en lieu et place des UE transversales qui existent actuellement) au maximum selon les filières : 2 UE en S1 et 2 UE en S2. En fonction des disciplines, certains enseignements pourront être réduits au profit d'enseignements déjà existants dans la licence. Une UE de personnalisation de 3 crédits supplémentaire pourra être proposée en début d'année pour les licences très éloignées des cursus adaptés au domaine de la santé, et ce pour permettre aux étudiants d'aborder plus sereinement l'option santé
- Tous les cours seront proposés en ligne (distance asynchrone ou comodalité)
- Des regroupements sont à prévoir pendant les pauses pédagogiques et les vacances, au moins deux par an, avec le tutorat étudiant, mais aussi les enseignants, cela nécessite de fixer un calendrier bien en amont, pour les regroupements et les examens

Les autres parcours coconstruits au sein des collegiums ou en inter-collegium devront être des propositions qui ne nécessitent aucun prérequis disciplinaire. Il doit s'agir d'approches transversales, pouvant intéresser l'ensemble des étudiants. Des enseignements permettant de former des citoyens éclairés pourront ainsi être proposés. On peut penser, par exemple, à une introduction au droit privé (droit de la famille, droit de la consommation, ...) ou à des questions relevant du champ de l'économie circulaire, des politiques publiques, de la santé au sens large, de découverte du patrimoine et de la culture de proximité, de la vulgarisation scientifique, de projets en lien avec les territoires ou au-delà, etc.

Ces parcours doivent pouvoir être **ouverts à tous les étudiants** dès la L2, sur la base du volontariat, avec un engagement pour les années de L2 et L3 (dans un continuum de cycle).

Pour permettre à tous les étudiants de suivre ces parcours, il conviendra d'envisager des méthodes pédagogiques permettant une certaine comodalité et d'adapter les emplois du temps, en banalisant des demi-journées.

5. CONCEPTION DES MAQUETTES

Axe 2

Axe 4

Axe 5

Axe 6

Dans cette partie, vous trouverez toutes les règles de conception des maquettes communes à l'ensemble de l'établissement. En cas de besoin, chaque collegium pourra décliner et préciser ces éléments de cadrage pour le périmètre le concernant.

Rappel : la mise en œuvre de l'offre de formation 2024-2028 devra s'accompagner de la prise en charge des correspondances / équivalences entre cette nouvelle offre et l'actuelle.

5.1. Règles communes à tous les niveaux

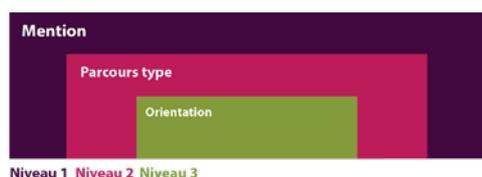
Quel que soit le niveau de formation, un certain nombre de règles relatives à la conception des maquettes de formation devront être respectées.

La construction des parcours devra tenir compte de l'enveloppe budgétaire allouée, ainsi que des contraintes organisationnelles liées aux capacités d'accueil dans les salles disponibles, les ressources enseignantes et les modalités d'élaboration des emplois du temps.

5.1.1. La structure de la mention et son positionnement

Il conviendra de préciser l'organisation de la mention (le cas échéant, expliciter la cohérence de la structuration de la mention en **parcours-types**) et la manière dont elle s'insère dans l'offre de formation de l'établissement et se positionne dans un environnement territorial, national et international.

Pour la demande d'accréditation, il est constitué **un seul dossier pour chaque mention, même lorsque celle-ci est partagée par plusieurs composantes.**



Dans la conception des maquettes, il est recommandé de faire attention à la répartition probable des effectifs de la formation entre les différents enseignements optionnels pouvant être proposés. Anticiper sur ces aspects permet souvent d'éviter des réajustements *a posteriori* et de rendre la mise en œuvre davantage sereine. Une analyse au regard des flux actuels sera opérée. Cette analyse pourra mener à demander une adaptation de l'offre optionnelle.

5.1.2. Structure des enseignements

L'unité de base : le crédit ECTS

Un crédit ECTS équivaut à 25-30 heures de travail pour un étudiant, **y compris les enseignements.**

Ce temps doit prendre en compte l'ensemble des activités : enseignement présentiel, accompagné à distance, travail personnel, stages... Cette charge de travail doit être répartie de manière équilibrée et donc implique une bonne coordination au sein de l'équipe de formation.

Estimer le temps d'apprentissage nécessaire à l'étudiant pour suivre les différents éléments de la formation. A noter : avec l'utilisation du numérique et notamment de ARCHE, le temps de travail demandé à l'étudiant est souvent sous-estimé : temps de lecture, d'appropriation, d'analyse et de production...

Un semestre = 30 ECTS

Chaque semestre est généralement composé de 5 à 7 UE, selon les cas. Les UE portent les crédits ECTS. Le cas échéant, les UE comportent des Eléments Constitutifs (EC), qui ne sont pas porteurs de crédits. Il convient de viser à n'introduire qu'un nombre raisonnable d'EC pour éviter un morcellement des enseignements, en particulier en L1.

Numérotation des UE

Pour faciliter le repérage des étudiants dans l'offre de formation, les UE suivent la numérotation suivante :



- Licence, S1 : UE101, UE102, UE103...
- Licence, S2 : UE201, UE202, UE203...
- Licence, S3 : UE301, UE302, UE303...
- Licence, S4 : UE401, UE402, UE403...
- Licence, S5 : UE501, UE502, UE503...
- Licence, S6 : UE601, UE602, UE603...
- LP, S5 : UE 501, UE502... S6 : UE601, UE602...
Si LP non semestrialisée : UE501, UE502...
- Master, S7 : UE701, UE702, UE703...
- Master, S8 : UE801, UE802, UE803...
- Master, S9 : UE901, UE902, UE903...
- Master, S10 : UE1001, UE1002, UE1003...

Intitulés des UE et EC

La longueur maximale d'un intitulé d'UE ou d'EC est de 60 caractères (libellé long – ce qui apparaît dans Apogée) et 25 caractères (libellé court - ce qui apparaît sur les relevés). Des abréviations (cependant compréhensibles pour le non-initié) peuvent être utilisées.

Comptabilisation des enseignements

Pour la comptabilisation de la charge d'enseignement :

- CM : cours magistral = 1,5 HeTD
- EI : enseignement intégré = 7/6 HeTD
- TD : travaux dirigés = 1 HeTD
- TP : travaux pratiques = 1 HeTD

La modalité EI permet de mélanger de façon indifférenciée des enseignements délivrés sous la forme de CM et des enseignements en TD.

La comptabilisation de la charge horaire est identique en distanciel et correspond à la maquette.

5.1.3. Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans le dossier de demande d'accréditation, sans entrer dans les détails (simple distinction entre contrôle continu intégral et contrôle terminal). Dès à présent, l'alignement pédagogique (c'est-à-dire la cohérence entre les objectifs pédagogiques visés, les activités pédagogiques et la modalité d'évaluation de l'étudiant) doit être pensé.

Nous attirons votre attention sur deux points :

- Une trop grande fragmentation de la maquette (nombre important d'EC avec chacun un nombre réduit d'heures) peut entraîner un nombre trop élevé d'épreuves et aboutir à une trop grande dispersion des apprentissages ;

- Une UE constituant un ensemble cohérent d'enseignements contribuant à l'acquisition d'un bloc homogène de compétences, la réalisation d'une évaluation combinée de plusieurs enseignements au niveau de l'UE (sans aboutir à une épreuve juxtaposant x sujets d'examens pour un regroupement de x enseignements) doit être privilégiée.

De manière générale, il sera demandé d'aboutir à des **modalités de contrôle des connaissances et compétences resserrées**, limitant le recours à de trop nombreuses épreuves. Les UE doivent pouvoir faire l'objet d'épreuves transversales.

Afin d'améliorer la réussite des étudiants, **le contrôle continu intégral devra être développé autant que possible**. L'évaluation continue intégrale doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE. La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Celui-ci se traduit par :

- un allongement du nombre de semaines de cours et donc un allongement du calendrier prenant en compte véritablement l'année universitaire du 1^{er} septembre au 30 juin, et donnant ainsi aux étudiants le temps de s'approprier leurs enseignements
- l'élaboration de modalités de contrôle des connaissances et des compétences adaptées à la conception d'épreuves transversales à une UE

La construction en blocs de connaissances et de compétences permet d'introduire la possibilité de décrire un ou des BCC dits caractéristiques, non compensables au sein des L, LP et M.

5.1.4. Les stages

Les périodes de formation en milieu professionnel constituent un élément important de la préparation à l'insertion future des étudiants et à la construction de leur projet personnel. Il convient de prévoir *a minima* un **stage court en licence** et un **stage long en master** et en **licence professionnelle** ; leur organisation devra être précisée et conforme aux dispositions des textes en vigueur⁵.

Un stage ne peut donner lieu à une convention que s'il est :

- explicitement prévu dans la maquette
- et donne lieu à une évaluation prise en compte dans l'évaluation globale de la formation,

Aussi, il est demandé de prévoir un stage dans les maquettes au sein de chaque semestre où il sera possible. Ce stage doit également être en lien avec la formation suivie et les compétences visées et participer pleinement à l'acquisition de ces compétences.

5.1.5. Prise en compte des stages et projets tutorés dans les maquettes

Les stages (ou périodes de formation en milieu professionnel) et projets tutorés doivent figurer dans la maquette d'enseignement. **Pour chaque stage et projet tutoré, c'est uniquement le nombre d'heures dédié à ce travail par l'étudiant qui est précisé dans la maquette.**

⁵ LOI n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, complété du décret n° 2021-1154 du 3 septembre 2021

5.1.6. Prise en compte de l'enseignement à distance ou hybride (en présentiel + à distance)

La FAD correspond à une formation qualifiante ou diplômante qui se fait en grande majorité à distance (avec quelques sessions de regroupements) et une organisation permettant aux salariés, aux publics empêchés et géographiquement éloignés d'y accéder.

Si plus de 50% de la formation est réalisé en distanciel, alors celle-ci peut être considérée comme étant à distance. Cela peut, par exemple, correspondre à un ou plusieurs blocs de compétences mis entièrement à distance pour un public de formation professionnelle.

Cette modalité de formation s'appuie sur le Décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes ou à distance.

Ainsi, la FAD est :

- Ouverte à un public en formation initiale et en formation professionnelle (majoritairement) ;
- Inscrite dans l'offre de formation de l'accréditation en cours ;
- Le résultat d'un choix collectif de l'équipe pédagogique, validé par la composante de formation, et ce, en raison de son intérêt pédagogique.

Autrement dit, le recours à un dispositif d'enseignement à distance doit résulter d'un **choix collectif de l'équipe pédagogique validé par la composante de formation**. Il est utilisé en raison de son intérêt pédagogique au sein de la formation ou pour ouvrir l'accès aux enseignements à des publics ne pouvant participer à des cours en présentiel.

Pour chaque enseignement dans une maquette de formation, il est prévu un volume horaire, dit ici « volume maquette » (CM, EI, TD ou TP). Ce volume peut être réparti librement entre des heures à distance ou des heures en présentiel (de 100% à distance à 100% en présentiel, avec toutes les possibilités de panachage). Lors de la saisie de la maquette, il faudra préciser le volume à distance et le volume en présentiel. *Cela permet de répartir à volonté les heures d'enseignement, de tutorat, d'accompagnement au regard du volume maquette indiqué lors de l'accréditation⁶.*

Il est également possible de recourir à des dispositifs permettant la bimodalité ou la comodalité :

- L'enseignement comodal se définit comme un système d'enseignement où coexistent de façon simultanée les modalités présentielle et distanciel, ce qui permet à l'étudiant de choisir sur une base hebdomadaire le mode de diffusion qui lui convient, en fonction de ses besoins ou de ses préférences (Beatty, 2019)
- L'enseignement bimodal désigne des cours donnés simultanément à un groupe en présence et à des étudiants à distance grâce aux technologies de télécommunication modernes. Contrairement à l'enseignement comodal, le choix n'est pas donné à l'étudiant (Loisier et Marchand, 2003).

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour vous aider à mettre en place une FAD : [Procédure de demande d'accompagnement et de moyens](#)

5.2. Règles applicables aux licences

⁶ Par exemple, 20 h de volume maquette (10 h CM présentiel et 10 h EI distanciel) peuvent être décomposés de la façon suivante : 10 h CM en amphithéâtre, 4 h EI accompagnement en asynchrone (2 h par groupe de 100 étudiants) et 6 h de tutorat en asynchrone (3 h par groupe de 100 étudiants).

Pour les trois années de licence, le volume horaire étudiant s'établit selon les domaines :

- ALL, DEG, SHS : 1500 heures/étudiant au maximum (soit en moyenne 250 heures par semestre)
- STS : 1800 heures/étudiant au maximum (soit en moyenne 300 heures par semestre)

En apprentissage, la formation académique doit représenter 25% de la durée totale du contrat. A la marge, il est possible pour les organismes certificateurs, dont l'UL, de réviser ce volume en fonction de contraintes particulières.

Il est attendu qu'un minimum d'un tiers des enseignements placent les étudiants dans des situations d'apprentissage actif, à l'intérieur d'un groupe dont la taille correspond au maximum à celui d'un groupe de TD. Il est également attendu que les situations d'apprentissage actif soient réparties de manière équilibrée tout au long des années de la formation.

Un semestre (30 ECTS) est généralement composé de 5 à 7 UE en fonction des combinaisons choisies. Chaque UE est attributive de 3, 6 ou 9 crédits qui définissent les coefficients pour l'évaluation.

Les UE peuvent être de différentes natures :

- Les UE disciplinaires :
 - elles se rattachent à la ou les disciplines de base du diplôme.
 - elles incluent les compétences transversales jugées indispensables dans le cadre de l'acquisition des compétences attachées au diplôme, et pouvant être travaillées dans les disciplines.
- Les UE de personnalisation :
 - elles correspondent au choix de parcours personnalisé par les étudiants, proposés soit par l'établissement (Orion, entrepreneuriat, développement durable et responsabilités sociétales), soit par les collegiums,
 - ou elles préparent les étudiants à l'accès aux études de santé (dès la L1, mais aussi en L2 et L3),
 - ou elles permettent aux étudiants de L1 de suivre un dispositif ORE,
 - elles peuvent également proposer du renforcement disciplinaire, elles se rattachent alors à la ou les disciplines de base du diplôme en approfondissement,
 - ou elles offrent la possibilité de découvrir une discipline complémentaire,
 - ou permettent l'élaboration de portails pluridisciplinaires en majeures/mineures,
 - ou permettent la découverte de disciplines proches,
 - ou proposent une pré-professionnalisation, par exemple, au professorat des écoles.

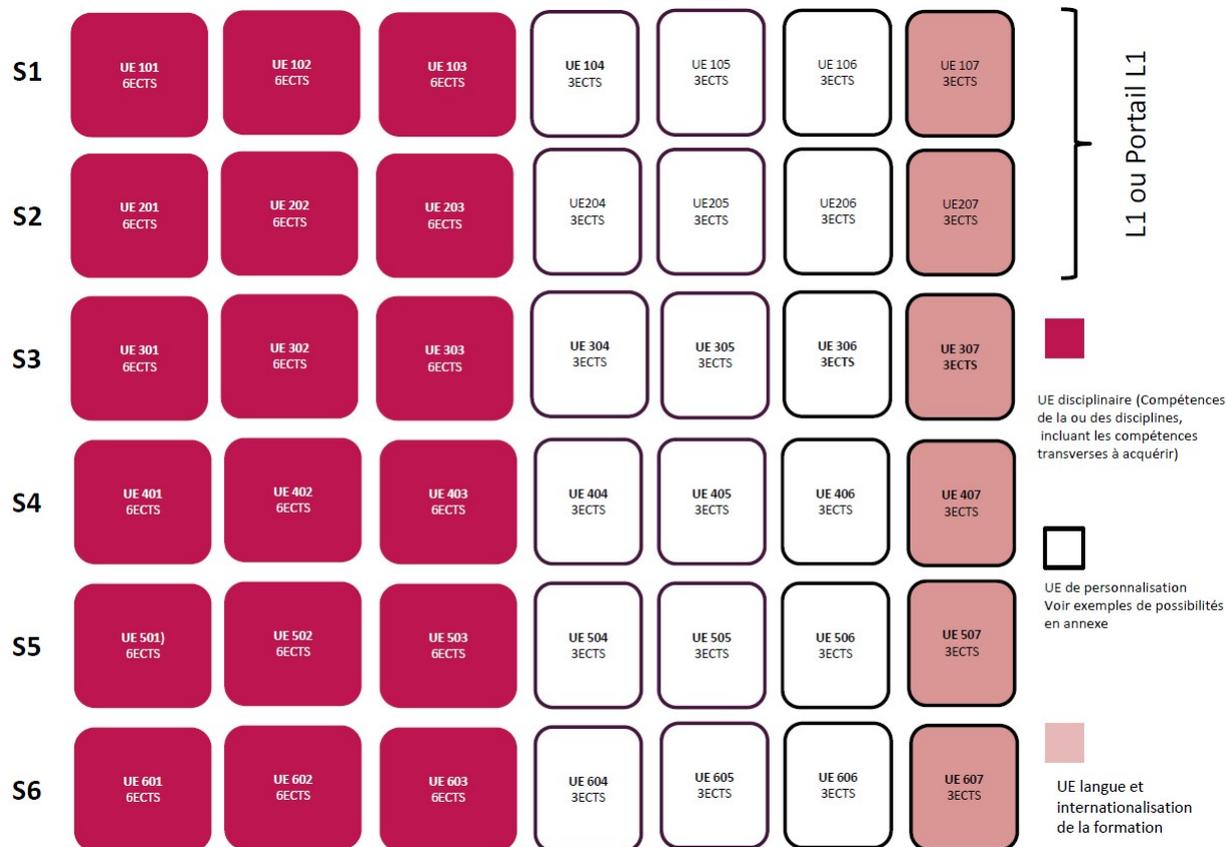
En L1 et L2, les propositions d'UE de personnalisation doivent être similaires sur les différents sites au sein d'une même mention.

- Une UE de langues et d'internationalisation de la formation :
 - elle offre des enseignements permettant l'apprentissage des langues (cf. proposition du Lansad en annexe 2) et l'ouverture de la formation à l'international (via, par exemple, des cours disciplinaires dispensés dans une autre langue, ou l'organisation d'échanges avec des étudiants d'une université étrangère, ...)
 - elle compte pour au moins 3 crédits ECTS par semestre.

Comme précisé supra (cf. point 3.4), les autres compétences transversales (organisationnelles, informationnelles, de développement personnel et numériques) devront être intégrées dans les enseignements disciplinaires et/ou être proposées dans le cadre d'un apprentissage en autonomie ou en lien avec un dispositif mis en place au niveau de l'établissement ou au sein d'une UE de personnalisation. Il convient donc de ne pas les oublier dans la présentation des maquettes de formation, même si elles ne font pas l'objet d'UE spécifiques. Leurs modalités de mise en œuvre sont laissées au libre choix des équipes de formation. Les dispositifs mis en place au niveau de l'établissement sont décrits en annexe et répondent au développement des compétences informationnelles (en lien avec les bibliothèques universitaires), de développement personnel (SOIP) et numériques (Numoc et Pix).

Pour faciliter à la fois les choix des étudiants et les coopérations entre composantes, il est nécessaire que la structuration (nombre d'UE, volume horaire des UE, crédits ECTS) soit homogénéisée. Voici le canevas des UE de licence recommandé dans l'établissement :

Les différentes possibilités et déclinaisons sont détaillées en Annexe 1.



La construction des parcours devra tenir compte de l'enveloppe budgétaire allouée, ainsi que des contraintes organisationnelles liées aux capacités d'accueil dans les salles disponibles, les ressources enseignantes et les modalités d'élaboration des emplois du temps.

La structuration de la Licence pourra être différente dans le cadre d'une organisation pensée pour l'alternance.

Enfin, l'organisation de la formation doit respecter les attendus du cadre national des formations (arrêté du 22 janvier 2014), complété par l'arrêté du 30 juillet 2018, et notamment :

- « Dans l'objectif de réussite de tous les étudiants, et dans les conditions énoncées à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, la licence favorise la **personnalisation des parcours de formation** et offre des **dispositifs d'accompagnement pédagogique**, en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis en formation initiale et en formation continue. Ces dispositifs sont organisés pour permettre la cohérence entre, d'une part, le projet de formation de l'étudiant, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, le parcours de formation qui lui est proposé. Ce parcours de formation permet une **spécialisation progressive** de l'étudiant. »
- « L'architecture de l'offre de formation doit permettre à l'étudiant de construire progressivement son projet personnel et professionnel. A cette fin notamment, l'offre de formation :

- 1° Comprend les **dispositifs nécessaires de remédiation et de remise à niveau**, notamment pour les étudiants ayant été admis sous condition de suivre de tels enseignements ;
- 2° Permet aux étudiants de se spécialiser progressivement et de choisir leurs mentions et leurs parcours aussi bien en début de licence qu'au terme d'un ou plusieurs semestres ;
- 3° Peut être organisée notamment sous la forme de portails pluridisciplinaires ou de majeures-mineures. »

Conformément à l'arrêté du 3 avril 2020, il est rappelé que pour valider sa licence, tout étudiant doit pouvoir justifier de la passation d'une certification en langue anglaise (sans obligation d'un résultat minimal).

5.3. Règles applicables aux licences professionnelles

Le cadrage des licences professionnelles a récemment été revu.

Pour l'université de Lorraine, le projet de l'offre dans ce domaine s'inscrit dans les principes suivants en lien avec l'offre de Bachelors Universitaires de Technologie (BUT), qui complète la formation professionnalisante au niveau bac+3. Comme déjà indiqué, ces deux offres sont complémentaires et ne doivent pas se chevaucher.

Ainsi, il est rappelé dans l'arrêté du 6 décembre 2019, que « *par son adossement à la recherche et ses interactions avec l'environnement socio-économique, la licence professionnelle conduit à l'acquisition de connaissances et l'obtention de compétences renforcées dans les secteurs concernés et ouvre à des disciplines complémentaires ou transversales.* »

- Il est impératif que la construction des maquettes de licences professionnelles intègre les modalités d'accueil d'étudiants de parcours de licences générales. Dans cet esprit, l'articulation entre les UFR et les IUT doit apparaître clairement dans le montage des propositions
- La recherche de parcours en apprentissage est encouragée
- Le volume horaire annuel maximum par étudiant est de 600 h
- Le projet tutoré et la période de formation en milieu professionnel doivent représenter au moins 20 ECTS
- Le nombre de semaines de la période de formation en milieu professionnel devra être précisé (de 12 semaines à 6 mois, dont une partie peut être facultative)
- L'intervention de professionnels est obligatoire et ils doivent être identifiés comme tels (au moins 25% des enseignements)

En apprentissage, la formation académique doit représenter au moins 25% de la durée totale du contrat. A la marge, il est possible pour les organismes certificateurs, dont l'UL, de réviser ce volume en fonction de contraintes particulières.

En contrat de professionnalisation, la formation doit représenter entre 15 et 25% de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures. Certains accords de branche permettent au cas par cas d'aller au delà des 25%.

Il est attendu que les 2/3 des enseignements au moins placent les étudiants en situation d'apprentissage actif.

Pour la constitution du dossier d'accréditation, les lettres de soutien des partenaires socio-économiques devront être produites. Ces lettres préciseront le degré d'implication de ces entreprises (accueil de stagiaires, intervention de professionnels, ...).

Les conditions suivantes sont impératives dans l'élaboration de l'offre de LP :

- « 1. Les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignants et, pour au moins 25 % de leur volume, par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle. [...] »
2. Les mises en situation professionnelle, notamment projets tutorés et stages, représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant, [...]
3. Des passerelles sont organisées dans l'architecture de l'offre de formation permettant des réorientations effectives entre les diverses formations ;
4. L'objectif d'insertion professionnelle des diplômés de licence professionnelle est fixé au minimum à 50 % et l'insertion est mesurée annuellement. »

De plus, « les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Sont proposées aux étudiants des progressions pédagogiques adaptées qui prennent en compte leurs acquis antérieurs et leur projet personnel et professionnel. »

La structuration de la LP pourra être différente dans le cadre d'une organisation pensée pour l'alternance.

Conformément à l'arrêté du 3 avril 2020, il est rappelé que pour valider sa licence professionnelle, tout étudiant doit pouvoir justifier de la passation d'une certification en langue anglaise (sans obligation d'un résultat minimal).

Au moins un EC de langue doit ainsi être prévu.

Les UE sont contributives des Blocs de compétences et de connaissances, ces blocs doivent avoir un rapport de 1 à 2 dans l'évaluation des étudiants s'ils sont utilisés. Les UE sont affectées de coefficients dans un rapport de 1 à 3.

Des exemples de structuration de LP sont proposées en Annexe 2.

5.4. Règles applicables aux masters

Les maquettes de M1 doivent prévoir un tronc commun entre parcours-types d'une même mention ouvrant, le cas échéant, une opportunité d'orientation entre M1 et M2, et ce, conformément au principe de spécialisation progressive des formations. En référence à l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié :

- La formation est construite à partir d'un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de connaissances, savoirs et compétences visés. Les modalités d'évaluation des acquis des étudiants sont cohérentes avec ces objectifs. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.
- La formation conduisant au diplôme national de master s'appuie sur une activité de recherche pouvant être présente sous plusieurs formes : unités de recherche labellisées, équipes émergentes, y compris de recherche technologique. Cette activité de recherche doit concerner directement l'établissement accrédité, seul ou en partenariat avec d'autres établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou avec les milieux économiques, culturels ou sociaux. Cet adossement à la recherche vaut pour toutes les formations même s'il peut prendre des formes différentes. Les parcours-types visant une insertion professionnelle immédiate hors des études doctorales doivent joindre savoirs et pratiques, intégrant les compétences apportées par les établissements d'enseignement supérieur et par les milieux économiques et sociaux.
- Les parcours-types particulièrement orientés vers les métiers de la recherche, qui s'appuient davantage sur les activités scientifiques des enseignants-chercheurs et des enseignants des équipes participant à la

formation, intègrent également les aspects socio-économiques liés à leurs thématiques, facilitant ainsi l'ouverture des études doctorales vers les mondes non académiques.»

La spécialisation progressive implique de construire les masters dans un continuum M1-M2 et non en découplant ces 2 années. La sélection des étudiants est opérée à l'entrée du M1, l'orientation entre les parcours-types se fait à l'entrée du M2. Tous les étudiants validant le M1 doivent se voir proposer une place dans l'un des parcours-types du M2. Un dispositif de choix doit être prévu en fonction des prérequis attendus.

Tout parcours de master doit proposer un stage en entreprise ou en laboratoire (en M1 et/ou en M2). Le cas échéant, le stage peut prendre la forme d'un projet entrepreneurial hébergé par le [Peel de l'UL](#). La durée de stage, variable selon les disciplines, ne peut être inférieure à 8 semaines et doit être au moins égale à 4 mois dans les filières professionnalisantes. La durée du stage, en semaines, devra être précisée dans la maquette.

Le dispositif Orion permet un renforcement de l'aspect recherche en master via des Clubs de recherche et des stages labellisés « Orion » disposant de bourses.

Les équipes de formation peuvent se rapprocher du dispositif ORION pour envisager de potentielles collaborations pour leur master.

Attention : suivant la réglementation en vigueur, il faut au minimum 200 heures annuelles d'enseignement, dont au moins 50 heures en situation d'interaction avec les étudiants pour pouvoir proposer un stage.

Enfin, en référence aux textes, le « master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS. Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. »

Volume horaire :

Une harmonisation des normes horaires sera recherchée dans chacun des domaines à partir des références suivantes (heures/étudiant):

- M1 : 275h/semestre maximum
- M2 : 350h maximum pour l'année hors stage

Les dérogations à ces normes doivent être justifiées par le caractère particulier de la formation.

En apprentissage, la formation académique doit représenter au moins 25% de la durée totale du contrat. A la marge, il est possible pour les organismes certificateurs, dont l'UL, de réviser ce volume en fonction de contraintes particulières.

En contrat de professionnalisation, la formation doit représenter entre 15 et 25% de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures. Certains accords de branche permettent au cas par cas d'aller au delà des 25%.

Des exemples de structuration de Master sont proposées en Annexe 3